

Marchés publics : relèvement du seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT

Un décret du 17 septembre 2015 a actualisé certains seuils du Code des marchés publics et procédé au relèvement du seuil de dispense de procédure à 25.000 € HT. Mais en dessous de ce seuil, l'acheteur public doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25.000 € HT (au lieu de 15.000 €).

Cependant, le pouvoir adjudicateur devra veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour ce faire, la Direction des Affaires Juridiques a édité une fiche de conseils disponible :

<http://www.economie.gouv.fr/daj> Rubriques : marchés publics / le conseil aux acheteurs / fiches techniques

► [Décret n° 2015-1163](#) du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics – Journal Officiel du 20 septembre 2015, p. 16629

L'action sociale après la loi NOTRe

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action de prévention et de développement social de la commune (art. L 123-5 et L 123-6 du code de l'action sociale et des familles), en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (conseil départemental, CAF...).

Alors que la création d'un CCAS était obligatoire dans chaque commune, la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu facultatif le CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants.

Ainsi, une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre un CCAS par simple délibération du conseil municipal (article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles). Elle exerce alors directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de RSA et de domiciliation.

Elle peut également transférer tout ou partie de ces attributions à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Dans le cadre de l'intercommunalité, un EPCI à fiscalité propre peut créer un CIAS lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (art. L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles). Les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI à fiscalité propre et des CCAS des communes membres lui sont transférées de plein droit.

Les compétences des CCAS des communes membres qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire peuvent être transférées au CIAS. Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI à fiscalité propre (art. L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le transfert au CIAS de l'ensemble des compétences exercées par un CCAS d'une commune membre de l'EPCI entraîne la dissolution de plein droit du CCAS.

Communication de Pôle Emploi : la situation de l'emploi par commune

Pôle Emploi met à la disposition des élus 3 services pour connaître la situation du marché du travail dans leur commune :

✚ **L'analyse du marché du travail d'un territoire :**
Pôle Emploi a mis en place une carte interactive qui permet d'analyser le marché du travail d'un territoire en allant jusqu'au niveau communal. Lien : www.pole-emploi.fr/region/alsace et cliquez sur *météo de l'emploi*

✚ **Les Perspectives de recrutement local :**
Chaque année, Pôle Emploi réalise une enquête auprès de 1,6 million d'entreprises sur leurs perspectives d'embauche, intitulée *Besoin de Main d'Œuvre*. Les résultats sont accessibles par bassin d'emploi sur : <http://bmo.pole-emploi.org/static/bmo2015>

✚ **La liste des demandeurs d'emploi de votre commune :**
Conformément au code du travail, Pôle Emploi fournit chaque mois une liste nominative des demandeurs d'emploi aux maires des communes qui en ont fait la demande écrite. Cette liste est à utiliser à des fins de placement des demandeurs d'emploi ou pour l'attribution d'avantages sociaux. La liste est mise à disposition sur un site Internet sécurisé.

Pour retrouver ces services, connectez-vous sur Pole-emploi.org, rubrique *partenaires* et *collectivités* ou pour toute précision, contactez-nous par courriel : espace.partenariat@pole-emploi.fr

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Echange de bonnes pratiques :

Centrale téléphonique pour les collectivités

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Publicité : l'action de l'Etat dans le département

Communication de la Chambre d'Agriculture :

Étude agricole et urbanisme

Page 3

Marchés publics : relèvement du seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT

L'action sociale après la loi NOTRe

Communication de Pôle Emploi : la situation de l'emploi par commune

Page 4

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 159 Octobre 2015

Calendrier et mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, intégrant de nouvelles orientations. (Voir sur ce point notre hors-série de septembre 2015).

Un projet a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre dernier et a été transmis aux EPCI et aux communes concernés.

Le schéma devra être arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016, selon le calendrier suivant :

D'OCTOBRE A MI DECEMBRE 2015 : consultation des EPCI et des communes

Consultation des organes délibérants des EPCI et des communes concernés par la proposition de modification de la situation existante. Ceux-ci se prononcent dans un délai de 2 mois. A défaut d'avis dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis et le projet sont transmis à la CDCI.

DE MI DECEMBRE 2015 A MI MARS 2016 : consultation de la CDCI

La CDCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les propositions d'amendements, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

JUSQU'AU 15 JUIN 2016 : définition des projets de périmètre

Dès la publication du schéma et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet définit des projets de périmètres pour les mesures figurant au schéma : création, transformation, fusion ou dissolution d'EPCI, modification de périmètre.

Les EPCI et les communes consultés ont 75 jours pour se prononcer à partir de la notification aux collectivités du projet d'arrêté de périmètre.

DE JUIN A AOÛT 2016 : consultation des communes et des EPCI

L'accord doit être exprimé par 50% au moins des conseils municipaux représentant 50% au moins de la population totale de l'EPCI, y compris le conseil municipal représentant un tiers de la population totale.

A défaut de délibération dans les 75 jours suivant la notification, l'avis est réputé favorable. S'il y a accord : le Préfet prend un arrêté fixant le périmètre avant le 31 décembre 2016.

DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2016 : procédure de passer outre

A défaut d'accord des collectivités consultées, le Préfet peut passer outre, après avis de la CDCI qui doit se prononcer dans un délai d'un mois. Par contre, il est tenu d'intégrer les propositions de modifications de périmètre figurant au schéma et adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.

Les mesures sont prises avant le 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral.

1^{er} JANVIER 2017 : ENTREE EN VIGUEUR DES ARRETES DE PERIMETRE



La vie de notre Association

98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Une délégation des maires se rendra, comme chaque année, au Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France à Paris. Le 98^{ème} Congrès se tiendra du 17 au 19 novembre au Parc des Expositions -Porte de Versailles sur le thème « Faisons cause commune ». Un programme est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr.

Visite du Mémorial de l'Alsace-Moselle



Dans le cadre des formations dispensées par notre Association, 25 élus se sont rendus au Mémorial d'Alsace-Moselle le 11 septembre dernier. Ils ont été accueillis par M. Marcel SPISSER, Président de l'Association des Amis du Mémorial et par M. Laurent BERTRAND, Maire de Schirmeck. Après la visite guidée du Mémorial, les élus ont débattu sur le devoir de mémoire.

Le Mémorial accueille chaque année plus de 30 000 jeunes de niveau primaire, collège, lycée. Ils viennent avec leurs enseignants en écho à leur programme d'histoire.

Plus d'informations pour l'accueil des groupes scolaires sur le site du Mémorial : www.memorial-alsace-moselle.com ; Rubriques : Le Mémorial / service éducatif

36 000 pour le tri



Une rencontre a été organisée le 23 septembre dernier dans le cadre de « 36 000 pour le tri », au Parc des Expositions de Mulhouse, en partenariat avec l'AMF et Eco-Emballages.

Il s'agissait d'échanger et de partager les solutions innovantes existantes en matière de sensibilisation des plus jeunes aux questions environnementales et de la préservation du cadre de vie des habitants.

Pour en savoir plus sur la rencontre et le programme 36 000 pour le tri, rendez-vous sur www.36000pourletri.fr, site de référence des initiatives locales en faveur du développement durable.

Le compte rendu exhaustif de la rencontre est téléchargeable sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Dates	Intitulés	Transmission
16 octobre	Maintien du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	Courriel
27 octobre	Accueil des migrants	Courriel

E
C
H
A
N
G
E

D
E

B
O
N
N
E

S



Centrale téléphonique pour les communes

La commune de MORTZWILLER teste, depuis le début de l'année, un nouveau service proposé par la société PHONE DISPATCH installée à Habsheim. Ce service consiste à réceptionner les appels téléphoniques lorsque le personnel communal est absent.

« L'intérêt pour la commune est que celle-ci est joignable en dehors des permanences du secrétariat de mairie. En cas d'appel important, celui-ci m'est transmis immédiatement. De plus chaque appel fait l'objet d'un message sur la boîte mail de la mairie. Je peux également demander aux standardistes de donner des renseignements simples comme les heures d'ouverture de la mairie, les permanences du maire etc... La baisse de nos dotations et nos budgets contraints ne nous permettant pas d'embaucher du personnel supplémentaire, il s'agit de rester en contact avec la population en dehors des heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi ».

M. Christophe BELTZUNG, Maire de Mortzwiller

PRATIQUES

PHONE DISPATCH - 13 avenue Valparc-68440 HABSHEIM- Tel : 03 89 50 99 20

La Préfecture fait le point sur...



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PUBLICITE : L'ACTION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement, déclarée grande cause nationale de l'année 2015. La publicité extérieure est l'une des sources de pollution visuelle majeure qui dégrade la qualité de nos paysages. Elle est réglementée notamment par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application. L'objectif est de permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Sous l'autorité du préfet, la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité (en l'absence de règlement local de publicité) et de la police de l'affichage publicitaire, intervient sur tout le département du Haut-Rhin pour faire supprimer les dispositifs illégaux afin de restaurer la qualité de l'environnement. La DDT a ainsi mené des actions sur l'ensemble du département et notamment dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges où la publicité est interdite.

Ci-dessous deux exemples permettant d'apprécier l'impact de leur suppression dans le paysage :



LIEPVRE avant

LIEPVRE après

WILLER SUR THUR avant

WILLER SUR THUR après

Vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin pour toutes questions par courriel : ddt-pub@haut-rhin.gouv.fr. Retrouvez toute l'information sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin dans la rubrique Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Publicité



Communication de la Chambre d'Agriculture :

ETUDE AGRICOLE ET URBANISME

Face à l'urbanisation, au développement des infrastructures et à la multiplication des zones économiques, la France perd l'équivalent d'un département en surfaces agricoles et naturelles tous les 10 ans... L'Alsace n'est pas en reste avec une consommation d'environ 600 à 650 ha par an entre 2000 et 2008. Au vu de l'importance stratégique du foncier, la Chambre d'Agriculture se mobilise pour protéger l'outil de travail des exploitations agricoles, pour encourager des décisions ou des actions économes en espace et pour inciter à une utilisation efficace du foncier. Les documents d'urbanisme sont bien évidemment l'un des leviers majeurs pour gérer la consommation d'espaces agricoles et la Chambre d'Agriculture en Alsace est impliquée aux côtés des collectivités pour la prise en compte des enjeux agricoles dans ces procédures.

La Chambre d'Agriculture est associée à l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que Personne Publique. Elle est amenée à participer à une ou plusieurs réunions au cours de la procédure d'élaboration du document et est consultée pour avis après arrêt du projet par les élus locaux. Elle défend les intérêts généraux de la profession, en termes d'économie et de développement agricole, de filières, de protection des terres agricoles... Elle apporte également son expertise aux collectivités sur les aspects réglementaires du document d'urbanisme liés à l'agriculture, d'un point de vue technique et/ou juridique.

Les enjeux et problématiques agricoles sont parfois nombreux et complexes à appréhender. Les documents d'urbanisme doivent cependant identifier ces enjeux afin de les traduire au niveau réglementaire dans un double objectif : une prise en compte des besoins pour le développement agricole et une limitation de la réduction des espaces agricoles. La Chambre d'Agriculture propose aux collectivités un accompagnement technique pour la réalisation d'une étude agricole de territoire payante, dont le contenu et les objectifs ont été étudiés et validés par un comité de pilotage. L'Association des Maires du Haut-Rhin y était représentée par M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr. Basée sur la connaissance de l'activité agricole et sur une concertation collective et individuelle avec la profession, l'étude agricole permet de mettre en évidence les principaux enjeux pour l'agriculture et de recenser les besoins et les éventuels projets futurs. 3 thèmes sont traités : le fonctionnement des exploitations agricoles, les surfaces agricoles stratégiques, les besoins et projets de développement. La collectivité dispose ainsi d'éléments écrits et cartographiés qu'elle peut intégrer dans son projet d'aménagement et les justifications associées.

Au-delà des documents d'urbanisme, la Chambre d'Agriculture peut accompagner les collectivités sur toutes les thématiques territoriales entrant dans son champ d'action : le développement des filières, l'énergie, l'érosion, les circuits courts, etc. Les différents services de la chambre peuvent intervenir dans le cadre de prestations ou de conventions, sur des actions d'animation de territoire, d'étude prospective, d'accompagnement de projet...

Plus d'information sur le site : <http://www.alsace.chambagri.fr> dans l'onglet gestion du territoire/document d'urbanisme.
Contact : Chambre d'Agriculture de Région Alsace - Service Gestion du Territoire, Site du Haut-Rhin : 11 rue Jean Mermoz - BP 80038 68123 SAINTE CROIX EN PLAINE Tel : 03.89.20.97.32 / Courriel : urbanisme68@alsace.chambagri.fr